

LOI
modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

000

du 19 mai 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier

¹ La loi du 24 septembre 2002 sur l'information est modifiée comme il suit :

Art. 2

¹ (inchangé)

² (inchangé)

³ La loi ne s'applique pas au Bureau cantonal de médiation administrative.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 19 mai 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean